

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 54/2017

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu les articles du Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°54/2017 du 15 novembre 2017 ;

Considérant la fermeture de l'ancienne école sise rue de la Chapelle ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté n° 54/2017 en date du 15 novembre 2017 portant interdiction de stationner entre le bâtiment de la mairie et de l'école sise rue de la Chapelle, est abrogé à compter de ce jour.

Art. 2 : la signalisation mise en place en application de l'arrêté susvisé est retirée sans délai par les Services Techniques du Sivom de La Grave/Villar d'Arène.

Art. 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 4 : Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Monsieur Le Responsable des Services Techniques du Sivom de La Grave/Villar d'Arène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 22 juillet 2026
La Maire,
ALBERT Béatrice



Transmis le :
le :
Retiré le :